Devenir membre actif de l'ASGIP : informations pratiques

Que dois-je faire pour devenir membre de l'association ?	Si vous exercez déjà une activité de guide et souhaitez faire partie de l'ASGIP, nous vous demandons de passer par une petite procédure d'admission : 1) Après avoir lu attentivement la **Charte** et les **Statuts** de l'association (https://www.asgip.ch/devenir-membre), vous vous engagez à respecter les valeurs énoncées dans la Charte des membres et à souscrire aux Statuts de l'association. Vous nous faites alors parvenir votre dossier afin que nous puissions prendre connaissance de votre parcours et de vos expériences de guide, ainsi que de vos attentes et motivations. Les documents constituant votre dossier sont listés dans le Formulaire de candidature présent sur le site (https://www.asgip.ch/_files/ugd/f08bc5_48c952afd432433f9e7c49598a33d389.pdf). Votre dossier peut être envoyé par e-mail au secrétariat de l'ASGIP (secretariat@asgip.ch) ou par courrier postal à l'adresse: Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP), Chemin des Kybourg 1A, CH – 1700 Fribourg. 2) Nous vous contactons pour faire connaissance. 3) Après l'entretien, si les deux parties souhaitent poursuivre, une somme de CHF **180** vous est demandée pour les frais d'admission. Cette somme est à payer (**avant** la présentation sur le terrain) sur le compte CCP : 17-640948-4 / IBAN : CH81 0900 0000 1764 0948 4. 4) Deux membres du comité viennent assister sur le terrain à une de vos visites en présence de vos clients ou participants, suivi d'un moment d'échange constructif. Modalités de votre présentation : - lieu, thème et animations à choix - minimum 5 participants (amenés par vos soins) - durée : 1,5 à 2 heures (sauf cas particulier à discuter) Il est possible qu'une seconde présentation vous soit demandée si la première a indiqué des lacunes (CHF 50.- de frais supplémentaires). 5) Si l'entier de la procédure a démontré que vos valeurs et compétences sont adéquation avec celles de l'association, l'Assemblée générale (octobre ou novembre suivant) entérine votre adhésion, et vous devenez membre actif* de l'ASGIP *(voir précision en rouge ci-dessous)*.
Dès mon admission comme membre, dois-je payer une cotisation pour l'année en cours ? Tarif de la cotisation de membre actif (dès le 1er janvier suivant) :	Une fois accepté par l'AG en tant que membre affilié, vous bénéficiez immédiatement des avantages suivants (sans devoir payer de cotisation supplémentaire pour l'année en cours): • Accès au site internet jusqu'à la fin de l'année : - création de votre profil et promotion de vos activités - promotion de vos produits éventuels dans la Boutique de l'ASGIP • Invitation à l'Assemblée générale. La cotisation annuelle pour membre actif est fixée à CHF **140.-**, soit : • Cotisation de base : CHF 60.- • Part promotionnelle (flyers, utilisation du site): CHF 80.-
Assurance RC professionnelle	*En tant que membre actif exerçant une activité de guide, régulièrement ou occasionnellement, vous avez l'obligation d'être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle (articles 12 et 13 des Statuts). Si ce n'est pas le cas, l'ASGIP offre la possibilité à ses membres actifs de souscrire à sa RC professionnelle **collective**, dont la participation actuelle s'élève au tarif avantageux de **CHF 80.- par année** par personne.

Note rédactionnelle : Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé dans ce document pour désigner les personnes de genre masculin, féminin, autre.